



KINÉSIOLOGIE : FEUILLE D'INFORMATION POUR LES CLIENTS

Madame,
Monsieur,

Vous avez décidé de recourir à un accompagnement kinésio­logique au sein de notre institut de kiné­siologie **Institut für Kinesiologie Biel-Seeland IKBS**. C'est avec plaisir que nous vous informons des points essentiels suivants :

- Durant une séance de kinésio­logie, les télé­phones portables doivent impérativement être éteints (nuisances dues aux champs électro­magnétiques).
 - Le travail d'accompagnement en kinésio­logie est fortement influencé par la disposition du client à s'ouvrir à quelque chose de nouveau, resp. à de nouveaux processus. Le travail en kinésio­logie est particulièrement adapté aux domaines suivants : éducation, formation, profes­sion, famille et relations humaines en général, loisirs, sport et santé.
 - Le client est responsable de sa personne et décide en partenariat avec le kinésio­logue sur quoi il veut travailler, dans quelle mesure et quelle profondeur. Par le travail en kinésio­logie, des processus peuvent être enclenchés pou­vant signifier une expérience de soi plus en pro­fondeur. Parfois, des symptômes physiques peuvent se manifester tels que la fatigue; ce qui peut être la manifestation du début d'un pro­cessus de guérison.
 - La kinésio­logie n'est une thérapie qui prétend faire disparaître les problèmes, mais, dans le cadre d'un processus d'accompagnement, nous mettons tout en œuvre afin de développer des solutions pour un traitement adéquat, ceci en étroite collaboration avec le client et en tenant compte de ses aptitudes et de ses possibi­lités. Ainsi, une nouvelle manière de faire face à une situation, à une personne et à une expé­rience et de les aborder va être possible.
- La kinésio­logie ne remplace aucunement une intervention médicale. Parfois, la collaboration avec des médecins, psychiatres et des autres catégories de thérapeutes est judicieuse et indis­pensable. A l'instar des professions prénom­mées, le/la kinésio­logue est tenu(e) au secret professionnel.
 - Une séance de kinésio­logie individuelle coûte CHF 162.15 par heure (y c. TVA 8,1% ; p.ex. 75 minutes coûtent CHF 202.70). Ces frais sont par­tiellement pris en charge par la plupart des caisses maladie, pour autant que l'assuré ait conclu une assurance complémentaire. Le taux indiqué est aussi valable pour les conseils don­nés par téléphone ou par courriel. Veuillez donc contrôler au préalable votre couverture auprès de votre caisse maladie et si besoin est, con­clure une assurance complémentaire.
 - Lorsqu'une séance est annulée dans un délai de moins de 24 heures avant l'heure du rendez-vous fixé, elle sera facturée séparément à raison de CHF 162.15 (y c. TVA 8,1%) par heure.
 - Le montant des honoraires doit être réglé sans déduction au plus tard dans les 30 jours après réception de la facture QR, au moyen du bulle­tin de versement annexé.
 - A l'instar des professionnels cités ci-dessus, les kinésio­logues sont soumis au secret profes­si­onnel. Dans le cadre des séances de thérapie, les données personnelles des clients doivent être scrupuleusement collectées. En ce qui concerne ce traitement des données, nous faisons référence à la déclaration de protection des données sur la page d'accueil d'IKBS (www.kinesiologie-ikbs.ch) dans sa version la plus récente ; celle-ci fait partie intégrante de nos conditions générales.

© La direction de l'institut,
CH-2502 Biel/Bienne, 01.2024 / ni, ta

Ces informations ont fait l'objet d'un entretien avec la cliente /le client :

oui

non

Le/la soussigné/e a pris connaissance de tous les points susmentionnés et est d'accord avec.

Nom / prénom :

Lieu / date :

Signature :

_____ *(pour les personnes mineures, la signature du représentant légal)*